RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# DÉCISION DU MAIRE N° 2026/11/119

Objet : 119 - Application des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de construction et d'habitation

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L. 511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité procéder auprès du tribunal administratif à une procédure de mise en sécurité suite à l'éboulement d'un mur de soutènement de la parcelle n°306 située rue Tivoli à Vire - Vire Normandie (14500)

Décide

- D'engager une mesure de mise en sécurité auprès du tribunal administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24h pour se prononcer sur la mesure de péril imminent et prescrire toutes mesures utiles à la résolution du litige afin que le mur de soutènement soit de nouveau propre à son fonctionnement en garantissant la sécurité des personnes.

- Il est précisé que par principe de précaution proportionné au péril, le Maire a édicté un arrêté temporaire n°26-AT-0556 portant réglementation de la circulation Rue du Promenoir interdisant la circulation des véhicules, cyclistes et piétons du n°3 rue du promenoir à la rue Rivoli. Par dérogation cet arrêté temporaire ne s'appliquant pas aux véhicules de police et de secours.

Fait à Vire Normandie, le 09 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261109-202611119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Pascal MARTIN